

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 29 mai 2024

Convocation faite

Le 18 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Bureau
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à quinze heures, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, en salle Nassau à la cité administrative de SEDAN, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Ludovic BEAURAIN, Bernard DEKENS, Régis DEPAIX, Didier HERBILLON et Miguel LEROY.

Absent excusé : M. Patrick FOSTIER

OBJET : 2024-05-51 Avis sur les projets de deux révisions allégées et de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chalandry-Elaire

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Bureau comme suit :

« Par courriel du 21 mai 2024, nous avons reçu pour avis les deux projets de révisions allégées du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chalandry-Elaire. L'une consiste à réduire une zone naturelle et l'autre à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance par l'intégration d'une étude des entrées de ville. Ces deux révisions allégées s'accompagnent également d'une modification du PLU qui a pour objectif de limiter l'impact de la réduction de la zone naturelle ».

Entendu M. HERBILLON proposer de rendre un avis favorable.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***donne** un avis favorable aux deux projets de révisions allégées et à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHALANDRY ELAIRE ;

***donne délégation** au Président pour en informer la Commune.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

